

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_028 : IDENTIFICATION DES ZA TRANSFÉRÉES

L'an deux mille vingt , le onze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 11 février 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :

Madame Agnès BRU, Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,

Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Odile LACAZE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Bruno CRUSEL (pouvoir à Enrico SPATARO), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Yves CHAPRON (pouvoir à Robert GAUTHIER)

Votants : 40

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 FÉVRIER 2020

N° DEL2020_028 : IDENTIFICATION DES ZA TRANSFÉRÉES

Pilote : Développement économique, enseignement supérieur, recherche

Monsieur Robert GAUTHIER, rapporteur,

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015, a renforcé les compétences des intercommunalités en matière de développement économique :

Elle a acté la suppression de l'intérêt communautaire en matière de zones d'activités économiques, lesquelles relèvent désormais uniquement de la communauté ou de la métropole.

L'agglomération est par conséquent entièrement compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activités : industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, de son territoire

La politique locale de soutien aux activités commerciales a été confiée à l'agglomération et soumise à intérêt communautaire.

La promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme a été également transférée à la communauté d'agglomération, dans des conditions et exceptions précisées s'agissant des communes ayant un classement en zone touristique.

Les statuts de la communauté d'agglomération ont ainsi été mis en conformité par une délibération du 6 octobre 2016.

En l'absence de définition législative, réglementaire ou jurisprudentielle, il a été nécessaire pour l'agglomération de déterminer quels espaces économiques pouvaient être qualifiés de «zones d'activités».

La liste de ces zones d'activités a été établie par une commission ad hoc «identification des zones d'activités » composée d'élus issus de chacune des communes de l'agglomération et des vice-présidents en charge des compétences concernées.

Des critères ont été retenus afin d'arrêter la liste de ces ZAE à savoir :

- Une volonté publique d'aménagement présente ou future ;
- Une procédure d'urbanisme existante ;
- Un zonage économique (PLU communal – PLUI en cours d'élaboration) ;
- Plusieurs parcelles ou une grande parcelle divisible ;
- Une cohérence d'ensemble ;
- Une superficie minimale ;
- La présence de plusieurs entreprises.

Une liste des 20 zones d'activités a pu être établie par la commission ad hoc et

validée par le bureau communautaire du 11 septembre 2018 à savoir :

1. ZA la Viallette à Marssac-sur-Tarn ;
2. ZA la Pelbousquié à Marssac-sur-Tarn ;
3. ZA Fonlabour à Albi
4. ZA Albitech à Albi
5. ZA Mendés France à Albi
6. ZA Lavergne à Cunac
7. ZA Segala à Lescure d'Albigeois
8. ZA Cap Long au Séquestre ;
9. ZA Garban à Puygouzon
10. ZA Caussels à Albi;
11. ZA Saut du Tarn à Saint Juéry ;
12. ZA La Mouline à Cambon ;
13. ZA Cantepau à Albi;
14. ZA Solviel à Lescure d'Albigeois et Albi:
15. ZA L'Hermet à Lescure d'Albigeois ;
16. ZA la Baute au Séquestre ;
17. ZA Val de Caussels à Albi
18. ZA Jarlard – Albi ;
19. ZA Ranteil – Albi
20. ZA Montplaisir (secteur Albi et Saint-Juéry).

Les périmètres de ces espaces économiques ont été précisés en lien avec chacune des communes d'implantation.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, le transfert de ces ZAE à l'EPCI implique le transfert des équipements et biens attachés à la zone et d'en fixer les modalités financières et patrimoniales.

La commission «évaluation des zones d'activités» qui s'est tenue en septembre 2019 a permis de mettre en évidence :

- que les principaux éléments constitutifs d'une zone d'activité relevaient de compétences déjà transférées (voirie, réseaux, éclairage public, mobilier urbain) et ont fait l'objet d'une évaluation et d'une retenue sur attribution de compensation en 2010 et que leur renouvellement ou entretien entre dans le cadre des dépenses de la compétence voirie;

- l'absence de terrain communal sur l'ensemble des zones transférées.

Il en résulte que le transfert de ces éléments constitutifs des zones d'activités peut s'effectuer sans avoir à envisager de retenue sur l'attribution de compensation. Les modalités de gestion et d'entretien des zones d'activités transférées sont inchangées et continueront de relever des compétences voirie et réseaux concernés.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi NOTRe portant suppression de la notion d'intérêt communautaire en matière de zones d'activités économiques,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU l'avis de la commission ad'hoc zones d'activités,

VU l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le transfert des vingt zones d'activités communales, listées ci-après, à la communauté d'agglomération de l'Albigeois ainsi que les périmètres afférents tels que définis dans l'annexe jointe.

1. ZA la Viallette à Marssac-sur-Tarn ;
2. ZA la Pelbousquié à Marssac-sur-Tarn ;
3. ZA Fonlabour à Albi ;
4. ZA Albitech à Albi ;
5. ZA Mendés France à Albi ;
6. ZA Lavergne à Cunac ;
7. ZA Segala à Lescure d'Albigeois ;
8. ZA Cap Long au Séquestre ;
9. ZA Garban à Puygouzon ;
10. ZA Caussels à Albi ;
11. ZA Saut du Tarn à Saint Juéry ;
12. ZA La Mouline à Cambon ;
13. ZA Cantepau à Albi ;
14. ZA Solviel à Lescure d'Albigeois et Albi ;
15. ZA L'Hermet à Lescure d'Albigeois ;

- 16.ZA la Baute au Séquestre ;
- 17.ZA Val de Caussels à Albi ;
- 18.ZA Jarlard – Albi ;
- 19.ZA Ranteil – Albi ;
- 20.ZA Montplaisir (secteur Albi et Saint-Juéry).

DIT QUE la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Pour extrait conforme,
Fait le 11 février 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL